

Fribourg, le 10 février 2021

COVID 19 – Leçons d'éducation physique (1H – 11H, S2) dès le 22 février 2021

—
Sport scolaire

1. Introduction

A la suite des déclarations du Conseil fédéral, le Service du sport du canton de Fribourg informe les directions d'établissements scolaires ainsi que les enseignant-e-s qui dispensent l'éducation physique et sportive (EPS) dans la scolarité obligatoire et au post-obligatoire des conditions auxquelles l'EPS peut être enseignée dès le 22 février 2021.

2. Références

- > Ordonnances fédérales et cantonales relatives aux mesures pour freiner la propagation du coronavirus
- > Recommandations sanitaires de l'OFSP.

3. Principes

L'éducation physique et sportive (EPS) fait partie des disciplines scolaires qui sont enseignées dès la rentrée scolaire 2020/21. Il est de la responsabilité de chaque établissement scolaire et de ses enseignant-e-s généralistes ou spécialistes (MEP) de tout mettre en œuvre pour assurer les trois leçons d'EPS tout en garantissant la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés par exemple à l'aide de listes d'élèves. Son enseignement demande des adaptations dans l'organisation des leçons ainsi que dans le choix des disciplines sportives et des activités pratiquées de manière à respecter les directives de l'OFSP.

4. Recommandations pour les leçons d'EPS pour les cycles 1 et 2 ainsi que le cycle 3

L'enseignement de l'éducation physique et sportive peut continuer à être dispensé dans les cours réguliers de l'école primaire et du cycle d'orientation par classes. Jusqu'à nouvel avis les sports de contact ne sont pas autorisés (voir pt. 6).

Les élèves du cycle 3 doivent porter en tout temps un masque facial. Celui-ci est aussi prescrit pour les enseignant-e-s pendant l'enseignement, dans tous les locaux sportifs y compris au bord d'un bassin de natation à l'exception d'intervention sous une forme ou autre dans l'eau. La règle de la distanciation sociale par contre reste, sauf en cas d'intervention nécessaire (sécurité).

Des camps de sport ou semaines vertes **avec nuitée** ne sont pas autorisées, mais les sorties ou activités sportives journalières cependant sont toujours possible.

5. Recommandations pour les leçons d'EPS le degré secondaire 2

Les enseignant-e-s des établissements du degré secondaire 2 ainsi que les étudiant-e-s doivent porter un masque facial et respecter les règles sanitaires de l'OFSP.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est possible :

- > En respectant la règle de 1.50 mètre de distanciation sociale **en tous temps** entre élèves et maîtres-élèves ;
- > **En proscrivant les contacts physiques**, même entre les élèves.
- > **À l'extérieur**, en portant le masque ou sans masque mais en respectant les distances.
- > En salle de sport avec le **groupe classe ordinaire, en portant le masque** et en respectant les distances.
- > Dans une infrastructure sportive d'au minimum 448 m² avec au **maximum 10 personnes** (enseignant inclus), sans le masque et en respectant en tous temps les distances (15 m²/personne)

6. Disciplines sportives et activités enseignées

D'une manière générale, les activités imaginées et proposées par les enseignant-e-s pendant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisées. Il faut favoriser uniquement les disciplines sportives et activités qui n'occasionnent **pas de contacts physiques entre les élèves**. Celles-ci ne doivent pas non plus nécessiter une trop grande intensité à cause du port du masque.

Disciplines sportives et activités à privilégier :

- > Danse individuelle et chorégraphie ;
- > Athlétisme (courses) ;
- > Course d'orientation ;
- > Entraînement de la condition physique (circuit, atelier ou parcours) ;
- > Entraînement de la coordination (circuit, atelier ou parcours) ;
- > Petits jeux sans contact et matériel (estafette) ;
- > Natation sans masque de protection (pas de waterpolo / l'enseignant porte le masque au bord du bassin, mais pas s'il doit intervenir sous une forme ou une autre dans l'eau).

Disciplines sportives et activités avec matériel, mais sans contact physique :

(Les mains doivent être nettoyées avant et après le cours d'EPS)

- > Jeux collectifs sans contact physique (par ex : Baseball) ;
- > Jeux de renvoi (par ex : Badminton, Goba, Tennis de table, Tennis, Indiaka, Street Racket) ;
- > Parcours ou ateliers techniques avec du matériel (Jeux collectifs, Agrès, Athlétisme-les lancers et sauts) ;
- > Jeux et exercices avec échanges de balle ou de volant.

Disciplines sportives et activités non autorisées:

- > Jeux de lutte ;
- > Sports de combat ;
- > Jeux collectifs avec contact physique (basketball, football, handball, unihockey, waterpolo etc.).

7. Lieux d'enseignement

- > Les salles de sport sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s ;
- > Les infrastructures sportives extérieures sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s ;
- > Les vestiaires sont ouverts et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s (concept de protection) ;
- > Les douches sont accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s (concept de protection) ;
- > Les piscines scolaires sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s ;
- > Il faut privilégier, dans la mesure du possible, les leçons d'EPS à l'extérieur ;

- > Si le temps de déplacement entre la salle de classe et les infrastructures sportives est trop long, les leçons d'EPS peuvent être dispensées dans les préaux ou, en cas de mauvais temps, dans la salle de classe ou autres bâtiments couverts, par exemple selon le programme « L'école bouge ».

8. Mesures d'hygiène

Les recommandations sanitaires de l'OFSP restent en vigueur pour tous les élèves de tous les niveaux d'enseignement.

Les vestiaires et douches peuvent être utilisés, si un concept de protection est existant.

Pour ce faire, les élèves doivent pouvoir se laver / désinfecter les mains avant d'entrer dans le vestiaire, mais aussi avant d'entrer dans la salle de sport. Nous conseillons de contrôler le lavage / la désinfection des mains avant et après chaque cours.

Il est recommandé que les classes se répartissent en deux, voire trois groupes pour se changer dans les vestiaires. Le port du masque s'applique aussi dans les vestiaires (obligatoire pour cycle 3 et S2).

Proscrire les poignées de mains, « *shake hands, high five, checks* » entre les élèves.

Les vestiaires et douches doivent être nettoyés au moins une fois par jour.

Il n'est pas nécessaire de désinfecter le matériel de sport après chaque utilisation. Nous conseillons cependant de le faire au moins une fois par semaine.

9. Sécurité

Les directives et les mesures de sécurité des disciplines sportives, éditées par les cantons restent à tout moment en vigueur (cf. directives cantonales).

Il est important de prévenir le risque d'accident par un choix d'exercices particulièrement bien adaptés.

9.1 Comportement en cas d'accident

Les directives et recommandations cantonales ainsi que les dispositifs et les gestes de premiers secours restent en vigueur (cf. directives cantonales).

10. Sport scolaire facultatif

Le sport scolaire facultatif peut avoir lieu au cycle 1 et 2. Au cycle d'orientation, ces cours sont temporairement suspendus.

Pour le secondaire 2, se référer aux points 5 et 6, mais avec un groupe de maximum 5 personnes (élèves et enseignant-e-s) et port du masque.